

par l'Etat, des bâtiments destinés au casernement des troupes à Saint-Nicolas, en remplacement des casernes n° 1 et 7, qui seront remises à la ville conformément à l'article 3 de la loi du 22 juin 1873;

6° La convention du 15 août 1877, portant échange d'un terrain domanial de 13 ares 44 centiares, situé à Charleroi, contre pareille contenance de terrain, sise en la même ville, et appartenant à M. Boëns et aux héritiers de M. Camille Vandam;

7° La convention du 23 février 1878, portant vente à la ville de Mariembourg d'un bâtiment dit *Nouvel arsenal*, situé en cette ville;

8° Le contrat passé devant le gouverneur de la province de Hainaut, le 19 mars 1879, portant échange d'une parcelle de terrain de 7 ares 61 centiares située à Courcelles, appartenant à la société des charbonnages du Nord de Charleroi, con-

tre un terrain de même contenance sis audit lieu, provenant d'une voie de chemin de fer supprimée.

Art. 2. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de 5,000 francs pour le paiement de la somme stipulée à l'article 5 de la convention reprise sous le n° 5 de l'article 1^{er} de la présente loi.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

233. — 4 AOUT 1879. — LOI qui ouvre au département de l'intérieur un crédit spécial pour la célébration du 50^e anniversaire de l'indépendance nationale (1).
(Monit. du 5 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au départ-

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 juillet 1879. — Rapport. Séance du 24 juillet.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 1628-1629.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} août 1879.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} août 1879, p. 333.

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (a),
PAR M. THONISSEN.

Messieurs,

Quand on compare la Belgique des dernières années de la domination néerlandaise à la Belgique indépendante et libre de 1879, il est impossible de ne pas être vivement frappé de l'importance et de la grandeur des progrès réalisés depuis la révolution de Septembre.

On peut dire sans exagération que, dans cette période semi-séculaire, le pays s'est transformé sous l'influence féconde des institutions généreuses de 1830.

Malgré les souffrances de la crise actuelle, nos villes, agrandies, assainies, reconstruites, ornées de monuments superbes, jouissent d'une prospé-

rité qu'elles n'ont jamais connue sous le règne des dynasties étrangères. Les chemins de fer, les canaux, les routes de toute nature sillonnent nos campagnes, abrègent nos distances, répandent le mouvement et la vie dans tous les districts du royaume. Un travail persévérant a utilisé toutes les richesses du sol national. L'industrie a centuplé ses ressources, et nous occupons dans le commerce général de l'Europe un rang qui a dépassé toutes les prévisions. La population s'est accrue dans une proportion considérable. Divers travaux législatifs ont organisé toutes les branches de l'administration publique. Une armée instruite, brave et fidèle entoure le trône constitutionnel. Les lettres, les sciences et les arts ont jeté un éclat inespéré. L'intelligence, le travail et le courage des générations contemporaines ont obtenu des résultats qui seront glorifiés dans les annales de la patrie.

Au point de vue des intérêts politiques, le progrès n'a pas été moins remarquable.

Quoique réunies sous le même sceptre, nos anciennes provinces formaient en réalité des Etats séparés. Plus d'une fois elles s'étaient réunies pour lutter contre la tyrannie étrangère; mais, au milieu du combat, comme au lendemain de la victoire, les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, les comtés de Namur, de Hainaut et de Flandre, conservaient leur nom, leurs lois, leurs privilèges, leur indépendance réciproque. Préparée par les dominations de la France et de la Hollande, l'unité politique, ce grand principe des Etats modernes, ne date pour nous que de 1830. La Belgique a trouvé dans une dynastie patriotique et vraiment nationale le lien, la force et le succès du pacte conclu sur les barricades de septembre. Une nationalité vivace attend l'avenir

(a) La section centrale, présidée par M. De Wael, était composée de MM. Macar, Thonissen, Couvreur, Van Iseghem, Piedboeuf et Ortmans.

tement de l'intérieur un crédit de quatre millions huit cent quarante-sept mille fr. (fr. 4,847,000) pour la célébration, en

1880, du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale et pour l'organisation, dans le cours

avec une confiance que les événements ont déjà maintes fois justifiée.

Nous pouvons nous féliciter tout aussi justement des conquêtes que nous avons faites dans le domaine des relations extérieures. Grâce à la sagesse et à la modération de ses rois, grâce au patriotique concours de tous les ministres qui se sont succédé au pouvoir, le peuple belge, reçu d'abord avec méfiance dans la grande famille des nations indépendantes, a triomphé, depuis longtemps, des derniers préjugés des chancelleries européennes. Chaque fois que les chefs de la nation ont solennellement ouvert les sessions législatives, ils se sont félicités de l'excellence de leurs rapports avec toutes les puissances étrangères. Quand il célébrera avec nous le cinquantième anniversaire de l'avènement de la dynastie nationale, le roi verra près du trône les représentants officiels de toutes les nations civilisées du monde moderne (a).

L'histoire du pays, depuis le jour de son émancipation politique, peut se résumer en quelques mots : *cinquante années de progrès* !

Le jour approche où nous aurons à célébrer le glorieux jubilé des événements auxquels nous devons, en même temps que l'indépendance politique, une dynastie fidèle à ses serments et une Constitution qui garantit tous les droits et consacre toutes les libertés nécessaires.

Le gouvernement a cru avec raison que les fêtes qui se célébreront à cette occasion doivent être dignes de la nation et en harmonie avec la grandeur des résultats obtenus par un travail persévérant de cinquante années. Dans la séance du 22 juillet, M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau de la chambre un projet de loi sollicitant l'allocation d'un crédit de 4,847,000 francs.

Toutes les sections, moins une, ont voté l'adoption de ce projet à l'unanimité des membres présents. Les débats auxquels il a donné lieu ne portent que sur des points secondaires.

La première et la sixième section ont voté le projet sans observations.

La deuxième section appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de ne pas dépasser le crédit pétitionné.

Au sein de la troisième section, des observations ont été présentées sur le chiffre indiqué au n° 5 de la subdivision du crédit, indiquant les frais présumés du cortège historique et allégorique. La section a été unanime à appeler l'attention du gouvernement sur l'exagération de ce chiffre. Elle estime que cette dépense pourrait être réduite de moitié. Quant à l'ensemble des dépenses, elle espère que la somme globale ne sera pas dépassée.

Dans la quatrième section, un membre a fait observer que le § 2 de l'article unique du projet, qui porte que le crédit sera couvert au moyen des ressources générales du trésor, n'est pas conforme à la loi qui règle la comptabilité de l'État. Un

autre membre a trouvé le crédit pétitionné trop élevé. Tous les membres émettent l'espoir que la somme allouée par la législature ne sera pas dépassée.

Dans la cinquième section, un membre s'est spécialement occupé du crédit de 1,300,000 francs destiné, entre autres dépenses, à la décoration des places et des rues. A son avis, la ville de Bruxelles, qui recueillera tous les profits des fêtes nationales, ne doit pas obtenir une part de ce subsidé. La décoration des rues et des places de la capitale et de ses faubourgs devrait être faite par les habitants.

Un autre membre a considéré comme insuffisante la somme de 295,000 francs à répartir entre les principaux chefs-lieux de province et les diverses sociétés scientifiques, littéraires et agricoles. Il prie la section centrale de demander au gouvernement quels sont les principaux chefs-lieux dont il s'agit. Il estime qu'on pourrait augmenter les subsides, en supprimant une partie des frais d'illumination et de feux d'artifice. Tous les membres de la section appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité de ne pas dépasser l'ensemble du crédit.

La section centrale, réunie d'urgence, a cru qu'elle devait passer immédiatement à l'examen du projet et qu'il suffisait de mentionner, dans le texte de ce rapport, les observations faites au sein des sections.

Ici encore, le débat n'a porté que sur des questions secondaires.

Un membre a proposé de répartir les subsides entre tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Cette proposition ayant été rejetée par quatre voix contre deux, le même membre a émis l'avis qu'il y avait lieu de mettre les subsides à la disposition des gouverneurs de province pour être répartis par eux entre les diverses communes.

Cette seconde proposition a été rejetée par cinq voix contre une.

La section centrale a ensuite décidé, à l'unanimité de ses membres, qu'il y avait lieu de répartir les subsides entre tous les chefs-lieux de province. En les réservant exclusivement aux chefs-lieux qui disposent des ressources les plus étendues, on susciterait bien des plaintes et on froisserait gravement de légitimes susceptibilités.

Votant enfin sur l'ensemble du projet, la section centrale a été d'avis, également à l'unanimité de ses membres, que le crédit demandé peut être réduit à la somme de 4,500,000 francs. Le gouvernement trouvera aisément le moyen d'éviter quelques dépenses qui ne sont pas indispensables.

Nous avons, en conséquence, messieurs, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi en substituant dans son texte la somme de 4,500,000 francs à celle de 4,847,000 francs.

La section centrale est certaine de se conformer aux intentions du gouvernement et des chambres en exprimant le vœu que, malgré des dissensions inévitables dans un pays libre, tous les Belges soient unanimes à acclamer, en 1880, trois grandes choses qui se trouvent en dehors et au-dessus des passions et des querelles des partis : la Dynastie nationale, la Constitution et la Patrie. Groupés autour du trône constitutionnel, sans

(a) Le rapporteur a cru, comme la section centrale, qu'il pouvait reproduire ici quelques-unes des idées qu'il a développées dans un livre publié quelques mois après les fêtes jubilaires de 1886.